



## **Quel entretien pour mon installation d'assainissement non collectif ?**

Le propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif est tenu de veiller à son bon fonctionnement, notamment en l'entretenant régulièrement. Les textes réglementaires précisent bien que les installations et ouvrages doivent être vérifiés et nettoyés « aussi souvent que nécessaire ».

**La fosse toutes eaux :** elle doit être vidangée au moins une fois *tous les quatre ans*. Le vidangeur doit remettre à l'usager un papier attestant de la date de passage, du volume vidangé ainsi que de la destination des matières de vidange. Ce papier vous sera demandé lors du contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien qui intervient tous les 4 ans.

Lors de la vidange, il est bon de conserver une petite partie des boues pour faciliter le redémarrage des fermentations. La fosse doit impérativement être remise en eau avant sa remise en service.

**Le préfiltre :** il est soit intégré à la fosse, soit placé en aval de celle-ci. Dans tous les cas, les matériaux filtrants doivent être lavés à l'eau claire tous les 6 mois.

**Le bac dégraisseur :** il a pour rôle de protéger vos canalisations en retenant les déchets lourds et en retenant les graisses flottantes. Ce bac dégraisseur doit être vidangé tous les 6 mois.

**Le système de traitement (épandage ou filtre à sable) :** il est normalement préservé par une vidange régulière de la fosse toutes eaux et un contrôle périodique du préfiltre.

Le système de traitement peut être contrôlé par le regard de répartition et le regard de bouclage. *Il est primordial que ces regards restent accessibles.*

Une stagnation importante d'eau et/ou de matières dans le regard de bouclage des drains d'épandage peut révéler un colmatage de votre filtre. Il peut également arriver que certains drains soient colmatés par des matières qui n'auraient pas sédimenté dans la fosse toutes eaux.

Dans ce cas, un décolmatage de certaines parties du réseau peut être réalisé en alimentant en eau sous pression les tuyaux d'épandage à partir du regard de répartition. Vous pouvez également demander au vidangeur, lorsqu'il intervient sur votre fosse toutes eaux, de curer les regards de votre système de traitement.